



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-152

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-046 - renouvellement autorisation IME Adret Fechain (2 pages)	Page 4
R32-2017-05-03-047 - renouvellement autorisation IME Banc vert APEI Dunkerque (2 pages)	Page 7
R32-2017-05-02-001 - renouvellement autorisation IME Centre parc barbieux ASRL (2 pages)	Page 10
R32-2017-05-03-048 - renouvellement autorisation IME Craywick (2 pages)	Page 13
R32-2017-05-04-004 - renouvellement autorisation IME de Linselles ASRL (2 pages)	Page 16
R32-2017-05-03-049 - renouvellement autorisation IME Denise Legrix APEI lille (2 pages)	Page 19
R32-2017-05-03-044 - renouvellement autorisation IME Jean Lombard AFEJI (2 pages)	Page 22
R32-2017-05-03-045 - renouvellement autorisation IME la roseraie EPDSAE (2 pages)	Page 25
R32-2017-05-05-008 - renouvellement autorisation IME la tourelle APEI Valenciennes (2 pages)	Page 28
R32-2017-05-05-009 - renouvellement autorisation IME Le bois Fleuri Le cateau cambrésis APAJH (2 pages)	Page 31
R32-2017-05-03-053 - renouvellement autorisation IME le chemin vert APEI lille (2 pages)	Page 34
R32-2017-05-03-054 - renouvellement autorisation IME Le fromez APEI Lille (2 pages)	Page 37
R32-2017-05-03-055 - renouvellement autorisation IME Le landais APEI Lille (2 pages)	Page 40
R32-2017-05-03-056 - renouvellement autorisation IME le recueil APEI Roubaix (2 pages)	Page 43
R32-2017-05-03-042 - renouvellement autorisation IME du Cambresis APEI Cambrai (2 pages)	Page 46
R32-2017-05-03-043 - renouvellement autorisation IME Dunkerque APEI Dunckerque (2 pages)	Page 49
R32-2017-05-05-010 - renouvellement autorisation IME L'eau vive APEI Valenciennes (2 pages)	Page 52
R32-2017-05-03-052 - renouvellement autorisation IME l'éveil ASRL (2 pages)	Page 55
R32-2017-05-04-005 - renouvellement autorisation IME le relais autisme 59 et 62 (2 pages)	Page 58
R32-2017-05-02-002 - renouvellement autorisation IME le roitelet APEI Roubaix et Tourcoing (2 pages)	Page 61
R32-2017-05-03-050 - renouvellement autorisation IME Les lurons APEI Hazebrouck (2 pages)	Page 64
R32-2017-05-03-051 - renouvellement autorisation IME Les rouissoirs APEI Douaisis (2 pages)	Page 67

R32-2017-05-03-037 - renouvellement IEM La source GAPAS (2 pages)	Page 70
R32-2017-05-03-038 - renouvellement IEM le passage GAPAS (2 pages)	Page 73
R32-2017-05-03-039 - renouvellement IEM Louvroil ADAPT (2 pages)	Page 76
R32-2017-05-03-040 - renouvellement IEM Plaine de MOns APF (2 pages)	Page 79
R32-2017-05-03-041 - renouvellement IEM Zuydcoote (2 pages)	Page 82
R32-2017-05-03-027 - renouvellement IME Loos GAPAS (2 pages)	Page 85
R32-2017-05-03-030 - renouvellement Institut des jeunes aveugles 2017 (2 pages)	Page 88

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-046

renouvellement autorisation IME Adret Fechain

Décision de renouvellement d'autorisation de l'EEAP (Etablissement pour Enfants et Adolescents polyhandicapés) « L'Adret » à Féchain, géré par l'APEI du Douaisis

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2000 autorisant l'agrément de l'IME « L'Adret » à Féchain géré par l'APEI – Les Papillons Blancs - ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2001 portant la capacité de l'IME « L'Adret » à Féchain à 50 places (39 places internat, 8 places semi-internat et 3 places internat pour l'accueil temporaire) ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 7 juillet 2011 requalifiant l'IME « L'Adret » à Féchain en EEAP (Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés) ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 5 juin 2012 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'EEAP « L'Adret » à Féchain, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs - du Douaisis est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'EEAP « L'Adret » est de 50 places pour enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant un polyhandicap.

Cette capacité se décompose de la manière suivante :

- 39 places pour internat,
- 8 places pour semi-internat,
- 3 places pour internat dédiées à l'accueil temporaire.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799979

N° FINESS géographique : 590783155.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'EEAP « L'Adret » : APEI – Les Papillons Blancs – du Douaisis, n°1051 Chemin des Allemands, BP 700 38 - 59 450 Sin-le-Noble.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de Féchain,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-047

renouvellement autorisation IME Banc vert APEI
Dunkerque

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) le « Banc vert » à Dunkerque, géré par l'APEI de Dunkerque

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1993 autorisant l'agrément de l'IME du « Banc vert » à Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2002 portant la capacité de l'IME du « Banc vert » à 77 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 31 octobre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME le « Banc vert » à Dunkerque, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs – de Dunkerque est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME du « Banc vert » est de 77 places, réparties de la manière suivante :

- 41 places pour des enfants âgés de 5 à 14 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés,
- 24 places pour enfants âgés de 5 à 14 ans présentant des troubles du spectre autistique,
- 12 places pour enfants âgés de 3 à 12 ans présentant un polyhandicap en semi-internat.

Pour les enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ou troubles du spectre autistique, la répartition des places en internat et semi-internat se fait en fonction de leurs besoins, soit :

- 44 places de semi-internat,
- 21 places d'internat.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590800215

N° FINESS géographique : 590784161.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME le « Banc vert » : APEI - Les Papillons Blancs de Dunkerque et sa Région rue Galilée - P.A. de l'Etoile 59760 Grande-Synthe.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Flandre, Dunkerque et Armentières,
- Monsieur le Maire de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

2/2

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-02-001

renouvellement autorisation IME Centre parc barbieux
ASRL

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) « Centre du parc Barbieux » de Roubaix, géré par l'ASRL de Lille

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1993 autorisant l'agrément de l'IME « Centre du parc Barbieux » à Roubaix ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 15 décembre 2011 portant la capacité de l'IME « Centre du parc Barbieux » à 35 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 12 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « Centre du parc Barbieux » à Roubaix, géré par l'ASRL de Lille est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « Centre du parc Barbieux » est de 35 places en semi-internat pour des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799862

N° FINESS géographique : 590788899.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME « Centre du parc Barbieux » : ASRL 199/201 rue Colbert Centre Vauban Bâtiment Ypres - 4e étage 59000 Lille.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

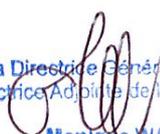
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le Maire de Roubaix,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

02 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Monique NASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-048

renouvellement autorisation IME Craywick

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) de « Copenaxfort » à Craywick, géré par l'APEI de Dunkerque

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1993 autorisant la création de l'IME « Copenaxfort », géré par l'APEI de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2007 portant la capacité de l'IME à 62 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 3 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME de « Coppenaxfort » à Craywick, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs - de Dunkerque est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME de « Coppenaxfort » est de 62 places. Cette capacité est répartie de la manière suivante :

- 45 places pour des enfants et adolescents âgés de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés dont en 36 en semi-internat et 9 en internat
- 17 places pour enfants et adolescents âgés de 12 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique dont 6 places en internat et 11 places en semi-internat

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590800215

N° FINESS géographique : 590784146.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME « Coppenaxfort » : APEI - Les Papillons Blancs - de Dunkerque et sa Région, rue Galilée - P.A. de l'Etoile 59760 Grande-Synthe.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Flandre-Dunkerque-Armentières,
- Monsieur le Maire de Craywick,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSERLIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-04-004

renouvellement autorisation IME de Linselles ASRL

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) de Linselles,
géré par l'ASRL de Lille**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1993 autorisant l'agrément de l'IME de Linselles ;

Vu la décision du 16 février 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais portant la capacité de l'IME de Linselles à 58 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 12 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME de Linselles, géré par l'ASRL de Lille est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME de Linselles est de 58 places pour des enfants et adolescents de 3 à 18 ans, dont 38 places en semi-internat et 20 places en internat.

Cette capacité est répartie comme suit :

- 42 places pour personnes présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage,
- 16 places dédiées à des personnes présentant une épilepsie non stabilisée,

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799862

N° FINESS géographique : 590785515.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME de Linselles : ASRL 199/201 rue Colbert Centre Vauban Bâtiment Ypres - 4e étage 59000 Lille.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le Maire de Linselles,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

04 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-049

renouvellement autorisation IME Denise Legrix APEI lille

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) « Denise Legrix » à Seclin, géré par APEI de Lille

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 1986 autorisant l'IME « Denise Legrix » à Seclin à accueillir 40 enfants et adolescents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2008 portant la capacité de l'IME « Denise Legrix » à 55 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 3 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « Denise Legrix » à Seclin, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs- de Lille est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « Denise Legrix » est de 55 places en semi-internat pour des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. Cette capacité est répartie de la manière suivante :

- 40 places pour des enfants âgés de 5 à 14 ans,
- 15 places pour des adolescents âgés de 14 à 20 ans.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799821

N° FINESS géographique : 590780508.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME « Denise Legrix » : APEI – Les Papillons Blancs – de Lille, n° 42 Rue Roger Salengro, 59260 Hellemmes – Lille.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Seclin,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-044

renouvellement autorisation IME Jean Lombard AFEJI

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) « Jean Lombard » à Houplines,
géré par l'AFEJI**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 1980 autorisant l'agrément d'un IME à Houplines ;

Vu la décision de la Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France fixant la capacité de l'IME « Jean Lombard » à Houplines à 112 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 22 août 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « Jean Lombard » à Houplines, géré par l'AFEJI est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « Jean Lombard » est de 112 places pour des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répartie de la manière suivante :

- 32 places en semi-internat,
- 42 places en internat de semaine,
- 38 places en internat complet.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799912

N° FINESS géographique : 590784781.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME « Jean Lombard » : AFEJI direction générale, n°26 rue de l'Esplanade BP 35 307 59379 Dunkerque cedex 01.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Flandre, Dunkerque et Armentières,
- Monsieur le Maire de Houplines,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-045

renouvellement autorisation IME la roseraie EPDSAE

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) « La roseraie » à Lille, géré par l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1979 autorisant la création de l'IME « La roseraie », géré par l'EPDSAE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 1993 fixant la capacité de l'IME « La roseraie » à 105 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 20 avril 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « La roseraie » à Lille, géré par l'EPDSAE est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « La roseraie » est de 105 places de semi-internat pour des enfants et adolescents âgés de 5 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590798930

N° FINESS géographique : 590788741.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME « La roseraie » : EPDSAE (l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer), n°5 du Capitaine Michel 59000 Lille.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la Maire de Lille,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

M. WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-05-008

renouvellement autorisation IME la tourelle APEI
Valenciennes

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-éducatif) « La tourelle » à Anzin, géré par l'APEI du Valenciennois

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1993 autorisant l'agrément de l'IME « La tourelle » à Anzin et portant sa capacité 120 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 10 janvier 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « La tourelle » à Anzin, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs – du Valenciennois est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « La tourelle » est de 120 places plus 2 places d'urgence pour des adolescents âgés de 14 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, légère, moyenne ou profonde avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répartie de la manière suivante :

- 75 places dédiées au semi-internat,
- 38 places pour l'internat de semaine,
- 7 places affectées à l'internat permanent avec possibilité de 2 places d'accueil d'urgence.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799953

N° FINESS géographique : 590782348.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME « La tourelle » : APEI – Les Papillons Blancs – du Valenciennois, n°2 a, avenue des Sports – 59410 Anzin.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire d'Anzin,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

05 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

2/2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-05-009

renouvellement autorisation IME Le bois Fleuri Le cateau
cambrésis APAJH

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-éducatif) « Le bois fleuri » à
Le Cateau-Cambrésis, géré par l'association APAJH du Nord**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1993 autorisant l'agrément d'un IME à Le Cateau Cambrésis ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2005 portant la capacité de l'IME « Le bois fleuri » à Le Cateau-Cambrésis à 142 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 13 juin 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « Le bois fleuri » à Le Cateau-Cambrésis, géré par l'APAJH est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « Le bois fleuri » est de 142 places pour enfants et adolescents de 4 à 20 ans, réparties de la manière suivante :

- 106 places pour enfants et adolescents ayant une déficience intellectuelle, dont 76 en semi-internat, 16 en internat de semaine et 14 en internat complet,
- 30 places pour enfants et adolescents en situation de troubles du spectre autistique dont 16 en semi-internat, 6 en internat de semaine et 8 en internat complet,
- 6 places pour des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés, dont 2 en semi-internat, 2 en internat de semaine et 2 en internat complet.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799672

N° FINESS géographique : 590785473.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME « Le bois fleuri » : APAJH du Nord, 8 bis rue Bernos B. P. 30018 - 59007 Lille Cedex.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,,
- Monsieur le Maire de Le Cateau-Cambrésis,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

05 MAI 2017

A Lille, le

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Montique WASSÉLIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-053

renouvellement autorisation IME le chemin vert APEI lille

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) « Le chemin vert » à Villeneuve d'Ascq, géré par l'APEI de Lille

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1993 relatif à l'agrément de l'IME « Le chemin vert » à Villeneuve d'Ascq et portant sa capacité à 70 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 3 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « Le chemin vert » à Villeneuve d'Ascq, géré par l'APEI - Les Papillons Blancs – de Lille est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « Le chemin vert » est de 70 places pour des adolescents de 14 à 20 ans ayant une déficience intellectuelle.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799821

N° FINESS géographique : 590783775.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de l'IME « Le chemin vert » : APEI – Les Papillons Blancs – de Lille, n° 42 Rue Roger Salengro, 59260 Hellemmes – Lille.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

03 MAI 2017

A Lille, le

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

ISABELLE WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-054

renouvellement autorisation IME Le fromez APEI Lille

**Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) « Le fromez » à Haubourdin,
géré par l'APEI de Lille**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1993 autorisant l'agrément de l'IME « Le fromez » à Haubourdin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2008 portant la capacité de l'IME « Le fromez » à 69 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 3 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « Le fromez » à Haubourdin, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs – de Lille est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « Le fromez » est de 69 places. Cette capacité est répartie de la manière suivante :

- 53 places en semi-internat pour des enfants et adolescents de 5 à 14 ans présentant une déficience intellectuelle,
- 16 places en semi-internat pour des enfants et adolescents de 5 à 14 ans présentant des troubles du spectre autistique.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799821

N° FINESS géographique : 590780458.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de l'IME « Le fromez » : APEI – Les Papillons Blancs – de Lille, n° 42 Rue Roger Salengro, 59260 Hellemmes – Lille.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Haubourdin,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASELIN

2/2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-055

renouvellement autorisation IME Le landais APEI Lille

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) « Lelandais » à Villeneuve d'Ascq, géré par l'APEI de Lille

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1993 autorisant l'IME « Lelandais » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2008 portant la capacité de l'IME « Lelandais », géré par l'APEI de Lille à 68 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 3 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « Lelandais » à Villeneuve d'Ascq, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs - de Lille est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « Lelandais » est de 68 places. Cette capacité est répartie de la manière suivante :

- 25 places pour enfants et adolescents présentant un polyhandicap de 3 à 18 ans, dont 19 places en semi-internat et 6 places en internat,
- 43 places pour des enfants âgés de 5 à 14 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, dont 30 places en internat et 13 places en semi-internat.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799821

N° FINESS géographique : 590782561.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'IME « Lelandais » : APEI – Les Papillons Blancs – de Lille, n° 42 Rue Roger Salengro, 59260 Hellemmes – Lille.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-056

renouvellement autorisation IME le recueil APEI Roubaix

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) « Le recueil » à Villeneuve d'Ascq, géré par l'APEI de Roubaix-Tourcoing

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1983 autorisant l'IME « Le recueil » à Villeneuve d'Ascq à accueillir 99 enfants et adolescents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2006 autorisant la création d'une section de 8 places pour enfants présentant des troubles du spectre autistique au sein de l'IME « Le recueil » à Villeneuve d'Ascq ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant la capacité de l'IME « Le recueil », hors section pour enfants présentant des troubles du spectre autistique à 102 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 23 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « Le recueil » à Villeneuve d'Ascq, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs – de Roubaix-Tourcoing est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « Le recueil » est de 110 places. Cette capacité est décomposée de la manière suivante :

- 8 places pour enfants âgés de 3 à 10 ans présentant des troubles du spectre autistique en semi-internat,
- 10 places pour des enfants âgés de 2 à 10 ans présentant un polyhandicap en internat,
- 92 places pour des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans ayant une déficience intellectuelle légère, moyenne ou sévère avec ou sans troubles associés en semi-internat.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799961

N° FINESS géographique : 590784450.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME « Le recueil » : APEI – Les Papillons Blancs - 39 Rue du Chêne Houpline, 59200 Tourcoing.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Chloé WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-042

renouvellement autorisation IME du Cambresis APEI
Cambrai

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME « Les papillons Blancs du Cambrésis », géré par l'APEI du Cambrésis

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} mars 1993 autorisant le réagrément de l'IMPRO « Lucien Coolzaet » à Crèvecœur-sur-l'Escaut et de l'IME « Saint-Druon » à Cambrai ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais du 27 août 2014 autorisant la fusion de l'IMPRO « Lucien Coolzaet » et l'IME « Saint-Druon » de Cambrai, gérés par l'APEI du Cambrésis ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 mai 2016 portant la capacité de l'IME du Cambrésis à 147 places ;

Vu les rapports d'évaluation réceptionnés à l'Agence Régionale de Santé le 28 juin 2012 et le 3 mars 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « Les Papillons Blancs du Cambrésis » à Cambrai et à Crèvecœur-sur-l'Escaut, géré par l'APEI du Cambrésis est accordé compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « Les Papillons Blancs du Cambrésis » est de 147 places, réparties sur deux sites :

- 103 places à Cambrai,
- 44 places à Crèvecœur-sur-l'Escaut.

Cette capacité se décompose de la manière suivante :

- **99 places en semi-internat**, dont 89 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle et 10 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant un polyhandicap ou une déficience intellectuelle sévère ou profonde ;
- **48 places en internat**, dont 30 places en internat de semaine modulable pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, 14 places en internat permanent modulable pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle et 4 places en accueil temporaire pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant un polyhandicap ou une déficience intellectuelle sévère ou profonde.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

FINESS juridique : 590800249

FINESS géographique Cambrai : 590785507

FINESS géographique Crèvecœur-sur-l'Escaut : 590785481.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de l'IME « Les Papillons Blancs du Cambrésis » : l'APEI – Les Papillons Blancs - du Cambrésis, n°98 rue Saint Druon 59400 Cambrai.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de Cambrai,
- Monsieur le Maire Crèvecœur-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

03 MAI 2017

A Lille, le

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

2/2

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-043

renouvellement autorisation IME Dunkerque APEI
Dunckerque

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) de Dunkerque, géré par l'APEI de Dunkerque

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1993 autorisant l'agrément de l'IME de Dunkerque ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 31 octobre 2012 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME de Dunkerque, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs – de Dunkerque est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME de Dunkerque est de 110 places pour des enfants et des adolescents âgés de 12 à 20 ans ayant une déficience intellectuelle. Cette capacité se décompose de la manière suivante :

- 36 places pour internat de semaine,
- 74 places pour semi-internat

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590800215

N° FINESS géographique : 590784153.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME de Dunkerque : APEI - Les Papillons Blancs de Dunkerque et sa Région rue Galilée - P.A. de l'Etoile 59760 Grande-Synthe.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Flandre, Dunkerque et Armentières,
- Monsieur le Maire de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

/ La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-05-010

renouvellement autorisation IME L'eau vive APEI
Valencienne

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) « L'eau vive » à Valenciennes, géré par l'APEI du Valenciennois

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1986 portant la capacité de l'IME « L'eau vive » à 58 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 10 janvier 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « L'eau vive » à Valenciennes, géré par l'APEI du Valenciennois est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « L'eau vive » est de 58 places en semi-internat pour des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799953

N° FINESS géographique : 590782330.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME « L'eau vive » : APEI du Valenciennois, n°2 a a avenue des Sports 59410 Anzin.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de Valenciennes,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

05 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-052

renouvellement autorisation IME l'éveil ASRL

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) « L'éveil » à Loos, géré par l'ASRL

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1992 autorisant la création de l'IME « L'éveil » à Loos ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 mars 1993 portant la capacité de l'IME « L'éveil » à 140 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 19 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « L'éveil » à Loos, géré par l'ASRL est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « L'éveil » est de 140 places en semi-internat pour des enfants et adolescents âgés de 4 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799862

N° FINESS géographique : 590780482.
590780482

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME « L'éveil » : ASRL 199/201 rue Colbert Centre Vauban Bâtiment Ypres - 4e étage 59000 Lille

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Loos,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

03 MAI 2017

A Lille, le

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-04-005

renouvellement autorisation IME le relais autisme 59 et 62

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) « Le relais » à Tourcoing, géré par Autisme 59-62

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1993 autorisant la création d'un Institut de Rééducation Psychothérapique (IRP « Le relais » à Tourcoing) ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 20 décembre 2010 autorisant la transformation de l'ITEP « Le relais » de Tourcoing en IME et fixant sa capacité à 32 places ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France autorisant le transfert d'autorisation de l'IME « Le relais » au profit de l'association Autisme 59-62 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 5 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « Le relais » à Tourcoing, géré par Autisme 59-62 est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « Le relais » est de 32 places pour des enfants et adolescents de 5 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique. Cette capacité est répartie de la manière suivante :

- 24 places en semi-internat,
- 6 places d'internat modulable ; cette section est ouverte pendant 365 jours par an,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590001533

N° FINESS géographique : 590785044.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME « Le relais » : Autisme 59-62, n°4 rue Jules Ferry 62220 Carvin.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

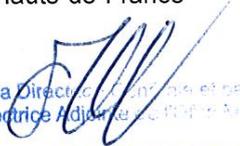
La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le Maire de Tourcoing,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

04 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-02-002

renouvellement autorisation IME le roitelet APEI Roubaix
et Tourcoing

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) « Le roitelet » à Tourcoing, géré par l'APEI de Roubaix Tourcoing

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1993 autorisant l'agrément de l'IME « Le roitelet » à Tourcoing ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 8 août 2014 portant la capacité de l'IME « Le roitelet » à 155 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 21 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « Le roitelet » à Tourcoing, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs – de Roubaix-Tourcoing est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « Le roitelet » est de 155 places pour des enfants et adolescents âgés de 10 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, réparties comme suit :

- 146 places dédiées au semi-internat,
- 9 places affectées à l'internat complet.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799961

N° FINESS géographique : 590781944.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME « Le roitelet » : APEI Roubaix-Tourcoing, n° 339, rue du Chêne Houpline – 59200 Tourcoing.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le Maire de Tourcoing,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

02 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-050

renouvellement autorisation IME Les lurons APEI
Hazebrouck

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) « Les Lurons » Hazebrouck, géré par l'APEI de Hazebrouck

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1993 autorisant l'agrément de l'IME « Les Lurons » à Hazebrouck ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 15 février 2016 portant la capacité de l'IME « Les lurons » à 62 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 6 mars 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « Les Lurons » à Hazebrouck, géré par l'APEI - Les Papillons Blancs- de Hazebrouck est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « Les Lurons » est de 62 places. Cette capacité est répartie de la manière suivante :

- 48 places en semi-internat pour des enfants et adolescents de 6 à 20 ans ayant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés,
- 7 places en semi-internat pour des enfants de 3 à 14 ans ayant un polyhandicap,
- 7 places en semi-internat pour des enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590807517

N° FINESS géographique : 590782892.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME « Les lurons » : APEI – Les Papillons Blancs de Hazebrouck, n°18 Rue de la Sous-Préfecture, 59190 Hazebrouck.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Flandre-Dunkerque-Armentières ,
- Monsieur le Maire de Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-051

renouvellement autorisation IME Les rouissoirs APEI
Douaisis

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) « Les rouissoirs » à Somain, géré par l'APEI du Douaisis

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-11 à D312-40 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1993 autorisant l'agrément de l'IME « Les rouissoirs » à Somain ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 6 septembre 2001 portant la capacité de l'IME de Somain à 39 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 4 avril 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « Les rouissoirs » à Somain, géré par l'APEI – Les Papillons Blancs - du Douaisis est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « Les rouissoirs » est de 39 places de semi-internat, pour des enfants et adolescents âgés de 5 à 18 ans présentant une déficience intellectuelle.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799979

N° FINESS géographique : 590780102.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME « Les rouissoirs » : APEI – Les Papillons Blancs – du Douaisis, n°1051 Chemin des Allemands, BP 700 38 - 59 450 Sin-le-Noble.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Somain,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

03 MAI 2017

A Lille, le

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-037

renouvellement IEM La source GAPAS

*Décision de renouvellement d'autorisation de l'IEM (Institut d'Education Motrice) « La source »
à Hem, géré par le GAPAS (Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale)*

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IEM (Institut d'Education Motrice) « La source » à Hem, géré par le GAPAS (Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-60 à D312-74 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 1978 autorisant la création d'un IEM « La source » à Hem ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1992 fixant la capacité de l'IEM « La source » à 20 places ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 25 août 2014 relative au transfert de gestion de l'IEM « La source » de l'association « La vie autrement » au profit du GAPAS ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 23 juillet 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IEM « La source » à Hem, géré par le GAPAS est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IEM « La source » est de 20 places en semi-internat pour des enfants et adolescents de 3 à 10 ans, réparties comme suit :

- 14 places pour handicap moteur avec troubles associés,
- 6 places pour polyhandicap.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590001681

N° FINESS géographique : 590785457.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IEM « La source » : GAPAS, n°87 rue du Molinel Bât D 59700 Marcq-en-Barœul.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le Maire de Hem,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN REGHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-038

renouvellement IEM le passage GAPAS

*Décision de renouvellement d'autorisation de l'IEM (Institut d'Education Motrice) « Le passage »
à Wasquehal, géré par le GAPAS (Groupement des Associations Partenaires d'Actions Sociales)*

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IEM (Institut d'Education Motrice) « Le passage » à Wasquehal, géré par le GAPAS (Groupement des Associations Partenaires d'Actions Sociales)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-60 à D312-74 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 1994 agréant l'IEM « Le passage » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1999 portant la capacité de l'IEM « Le passage » à 32 places ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 25 août 2014 relative au transfert de gestion de l'IEM « Le passage » de l'association « La vie autrement » au profit du GAPAS ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 4 septembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IEM « Le passage » à Wasquehal, géré par le GAPAS est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IEM « Le passage » est de 32 places pour des enfants et adolescents de 10 à 20 ans présentant un polyhandicap, un pluri-handicap et/ou présentant un traumatisme crânien ou cérébro-lésés.

Les places sont réparties de la manière suivante :

- 12 places en internat de semaine,
- 20 places en semi-internat.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590001681

N° FINESS géographique : 590795431.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IEM « Le passage » : GAPAS, n°87 rue du Molinel Bât D 59700 Marcq-en-Barœul.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Wasquehal,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

03 MAI 2017

A Lille, le

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-039

renouvellement IEM Louvroil ADAPT

*Décision de renouvellement d'autorisation de l'IEM (Institut d'Education Motrice) de Louvroil,
géré par L'ADAPT Nord*

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IEM (Institut d'Education Motrice) de Louvroil, géré par L'ADAPT Nord

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-60 à D312-74 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 1979 autorisant la création d'un IEM ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2009 fixant la capacité de l'IEM de Louvroil à 26 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 16 janvier 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IEM de Louvroil, géré par L'ADAPT Nord est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IEM de Louvroil est de 26 places en semi-internat pour des enfants et adolescents de 3 à 16 ans.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 930019484

N° FINESS géographique : 590787024

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IEM de Louvroil : L'ADAPT Nord, n°121 route de Solesmes 59407 Cambrai.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Hainaut,
- Madame la Maire de Louvroil,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-040

renouvellement IEM Plaine de MOns APF

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IEM (Institut d'Education Motrice) « Plaine de Mons » à Valenciennes, géré par l'APF

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IEM (Institut d'Education Motrice) « Plaine de Mons » à Valenciennes, géré par l'APF

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-60 à D312-74 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1992 agréant l'IEM de « Plaine de Mons » ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 16 février 2011 fixant la capacité de l'IEM à 46 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 26 septembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IEM « Plaine de Mons » à Valenciennes, géré par l'APF est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IEM « Plaine de Mons » est de 46 places en semi-internat pour des enfants et adolescents de 3 à 14 ans

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 750719239

N° FINESS géographique : 590782363.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IEM « Plaine de Mons » : APF n°17 rue Auguste Blanqui 75013 Paris.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Valenciennes,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-041

renouvellement IEM Zuydcoote

*Décision de renouvellement d'autorisation de l'IEM (Institut d'Education Motrice) de Zuydcoote,
géré par l'établissement public « Institut Vancauwenberghe »*

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IEM (Institut d'Education Motrice) de Zuydcoote, géré par l'établissement public « Institut Vancauwenberghe »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-60 à D312-74 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 1993 autorisant la création d'un IEM à Zuydcoote ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2007 portant la capacité de l'IEM de Zuydcoote à 100 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 17 mars 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IEM de Zuydcoote, géré par l'Institut Vancauwenberghe est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IEM de Zuydcoote est de 100 places pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans ; réparties de la manière suivante :

- 65 places au titre du handicap moteur, dont 30 places en internat (dont 2 places d'accueil temporaire) et 35 en semi-internat,
- 35 places au titre du polyhandicap, dont 20 places en internat et 15 places en semi-internat (dont 2 places accueil temporaire)

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590041406

N° FINESS géographique : 590815064.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IEM de Zuydcoote : Institut Vancauwenberghe, boulevard Vancauwenberghe, 59123 Zuydcoote.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Flandres-Dunkerque-Armentières,
- Monsieur le Maire de Zuydcoote,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-027

renouvellement IME Loos GAPAS

Décision de renouvellement d'autorisation de l'IME (Institut Médico-Educatif) « La pépinière » à Loos, géré par le GAPAS (Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-80 à D312-85 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 1991 agréant l'IME « La pépinière » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2000 fixant la capacité de l'IME « La pépinière » à 88 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 8 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'IME « La pépinière » à Loos, géré par le GAPAS est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'IME « La pépinière » est de 88 places en internat de semaine pour des enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant une déficience visuelle, avec ou sans troubles associés.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590001681

N° FINESS géographique : 590784989

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'IME « La pépinière » : GAPAS, n°87 rue du Molinel Bât D 59700 Marcq-en-Barœul.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la Maire de Loos,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WABELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-03-030

renouvellement Institut des jeunes aveugles 2017

renouvellement de l'autorisation de l'IJA géré par l'ASRL

Décision de renouvellement d'autorisation de l'« Institut des jeunes aveugles » à Lille, géré par l'ASRL

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ; ainsi que les articles D312-80 à D312-85 du même code ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret en date du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 1991 agréant l'« Institut des jeunes aveugles » ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS du Nord-de-Calais en date du 4 septembre 2012 fixant la capacité de l'Institut des jeunes aveugles à 60 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 13 février 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Décide

Article 1 :

Le renouvellement de l'autorisation de l'« Institut des jeunes aveugles » à Lille, géré par l'ASRL est autorisé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'« Institut des jeunes aveugles » est de 60 places pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant une déficience visuelle, avec ou sans handicap associés ; réparties comme suit :

- 30 places en internat de semaine,
- 30 places en semi-internat.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 590799862

N° FINESS géographique : 590788642.

Article 3 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'« Institut des jeunes aveugles » : ASRL199/201 rue Colbert centre Vauban bâtiment Ypres - 4e étage 59000 Lille

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la Maire de Lille,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le

03 MAI 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN